

**RAPPORT ARTICLE 29
LOI ENERGIE-CLIMAT**

CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE

Préambule

Au 31 décembre 2022, Crédit Mutuel Alliance Fédérale¹ publie le présent rapport au titre de ses activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et de conseil en investissement².

Première banque disposant du statut d'entreprise à mission*, Crédit Mutuel Alliance Fédérale œuvre pour une société plus juste et plus durable. A cette fin, son modèle d'affaires se transforme pour devenir plus responsable, intégré aux territoires et à même de contribuer au bien commun.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une raison d'être en phase avec ses valeurs : « Ensemble, écouter et agir ». Cinq engagements de long terme mobilisent les compétences du Groupe et orientent son modèle d'affaires autour d'une dynamique commune et durable : 1) Organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients et sociétaires au mieux de leurs intérêts. 2) Banque de tous, sociétaires et clients, salariés et élus, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination. 3) Respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain. 4) Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires. 5) Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale contribue au développement du groupe Crédit Mutuel, placé sous l'égide de la Confédération nationale, en privilégiant l'humain et le long terme.

Chaque caisse et chaque agence fonctionne comme une banque de plein exercice, ce qui conduit à des décisions rapides impliquant les collaborateurs ou collaboratrices connaissant le mieux les clients et les dossiers. La qualité des décisions sur le terrain est permise par une formation exigeante et un partage de moyens, en particulier via un système d'information destiné à mettre à disposition de chaque conseiller l'ensemble des données et des expertises nécessaires.

Les réseaux bancaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale exercent une activité de conseil en investissement auprès de la clientèle tandis que l'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers est réalisée principalement par l'intermédiaire d'une société de gestion filiale spécialisée, Crédit Mutuel Gestion par délégation et par Dubly Transatlantique Gestion, filiale de la Banque Transatlantique. Une convention de partenariat et de commercialisation des prestations de gestion de

¹ En date de publication du document, il s'agit des entités suivantes : la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (Crédit Mutuel Centre Est Europe, Crédit Mutuel Sud-Est, Crédit Mutuel Ile-de-France, Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc, Crédit Mutuel Midi Atlantique, Crédit Mutuel Loire Atlantique et Centre Ouest, Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, Crédit Mutuel Méditerranéen, Crédit Mutuel du Centre, Crédit Mutuel Normandie, Crédit Mutuel Anjou, Crédit Mutuel Antilles Guyane, Crédit Mutuel Massif Central, Crédit Mutuel Nord Europe), la Banque Européenne du Crédit Mutuel, la Banque Transatlantique, le Groupe CIC (CIC Ile de France, CIC Ouest, CIC Nord-Ouest, CIC Ouest, CIC Sud-Ouest, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Est), Crédit Mutuel Gestion, Monabanq.

Pour consulter l'organigramme complet de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/bfcm/organigramme.html>

² Cf. article L. 511-4-3 du Code monétaire financier (CMF).

portefeuille pour compte de tiers est signée entre Crédit Mutuel Nord Europe et La Française Asset Management.

La gestion collective est assurée par CM Asset Management et La Française Asset Management qui publient également leurs rapports « article 29, Loi Energie & Climat » respectifs. Ils sont disponibles sur les sites internet dédiés :

- [Crédit Mutuel Asset Management - article 29 LEC](#)
- [La Française Asset Management – article 29 LEC](#)
- [Dubly Transatlantique Gestion](#)
- [Crédit Mutuel Gestion](#)

Les termes techniques indiqués dans ce rapport et marqués d'un astérisque sont définis dans un glossaire disponible en annexe.

Table des matières

I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat.....	5
A. Démarche générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	5
1. L'activité de conseil en investissement et la démarche générale de prise en compte des critères ESG*	5
2. L'activité de gestion ou de conseil pour compte de tiers et la démarche générale de prise en compte des critères ESG.....	5
3. Contributions à des initiatives collégiales en faveur d'une finance plus durable	7
B. Moyens internes déployés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale	8
1. Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG.....	8
2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes	9
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.....	10
1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	10
2. Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération.....	11
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	11
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	11
F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris	12
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.	12
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	13
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement <i>Disclosure</i> (SFDR)*	14
II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	15
J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	15
K. Politique d'engagement	15
GLOSSAIRE	16

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. L'activité de conseil en investissement et la démarche générale de prise en compte des critères ESG*

L'équipe « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière », département de la Direction Commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est en charge de la définition et de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie Epargne Financière, ainsi que de la sélection, du référencement et de la définition des marchés cibles des services et instruments financiers qui sont distribués dans les réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La stratégie de développement de l'épargne financière, validée en Comité Décisionnel Epargne et revue annuellement, intègre une composante ESG et fait référence aux ambitions du Groupe en la matière. Les processus de sélection, de référencement et d'offres de produits, en cours de formalisation, tiendront compte des politiques sectorielles et intégreront l'analyse du pourcentage d'alignement aux réglementations SFDR* et Taxonomie Européenne*, ainsi que la déclaration des Principales Incidences Négatives (PAI)* réalisées par les producteurs. La méthodologie de notation extra-financière*, les communications commerciales et la documentation légale si disponibles seront aussi revues dans le cadre de ce processus.

Dans le cadre de sa gouvernance sur les produits financiers, en cas d'identification d'un évènement environnemental, social ou de gouvernance d'entreprise*, Crédit Mutuel Alliance Fédérale se réserve le droit de réévaluer sa stratégie de distribution et de prendre les mesures qu'il jugera nécessaire, notamment le déréférencement du ou des offres / produits concernés par ce risque.

La documentation légale incluant les critères ESG est accessible lors de la remise des différents documents précontractuels et via les sites internet des producteurs de produits financiers référencés.

2. L'activité de gestion ou de conseil pour compte de tiers et la démarche générale de prise en compte des critères ESG

Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à ses clients des services de conseil ou de gestion de leurs avoirs financiers détenus au travers de compte titres ou de plans d'épargne en actions. L'ensemble des clients (particuliers, professionnels, entreprises ou associations) peuvent déléguer la gestion de leurs avoirs – gestion sous mandat, fonds dédiés – ou bénéficier des conseils de professionnels des marchés financiers.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à accompagner progressivement les sociétaires et clients vers des investissements plus responsables créant de la valeur durable et partagée. Pour cela Crédit Mutuel Alliance Fédérale, au travers de sa filiale Crédit Mutuel Gestion, s'appuie sur un système de décision de

gestion collégial et décentralisé, permettant une prise en compte de la diversité des attentes des différentes parties prenantes en termes d'investissement socialement responsable*.

Dans ses actes de gestion, Crédit Mutuel Gestion prend en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), notamment sur les secteurs à fort risques environnementaux et sociaux.

Ce complément à l'analyse financière traditionnelle permet de mieux appréhender le profil des entreprises émettrices et de sélectionner celles qui privilégient un modèle créant de la valeur durable et partagée. Cette analyse globale et intégrée vise à satisfaire les attentes de ses sociétaires et clients souhaitant donner du sens et une performance durable à leurs investissements. Des équipes spécialisées ont structuré leur approche autour de cinq piliers indépendants et complémentaires.



A l'issue de cette analyse, chaque titre est classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

CLASSIFICATION	DESCRIPTIF
1 = NÉGATIF	Risque ESG élevé - Actifs potentiellement gelés
2 = PEU IMPLIQUÉ	Plus indifférent qu'opposant
3 = ADMINISTRATIF NEUTRE	Conforme à sa réglementation sectorielle
4 = ENGAGÉ	Engagé dans la trajectoire - Best in Trend ¹
5 = BEST-IN-CLASS²	Pertinence réelle

1 « Best in class* » : les meilleurs de la classe

La stratégie d'investissement s'appuie également sur le respect des politiques sectorielles. Ainsi notamment et à titre d'exemple :

- Au titre de la politique sectorielle Défense, Crédit Mutuel Asset Management exclut toutes sociétés impliquées dans le développement, la production et la distribution d'armes dites controversées, conformément aux conventions et traités internationaux. Cette exclusion concerne les mines anti-personnel telles que définies dans le traité d'Ottawa entré en vigueur en 1999 et les armes à sous-munitions telles que définies dans la Convention d'Oslo adoptée en 2008. Crédit Mutuel Alliance Fédérale exclut également les entreprises impliquées dans le secteur des armes non-conventionnelles et de destruction massive qui font l'objet d'une réglementation nationale ou internationale comme les armes chimiques, biologiques et nucléaires pour le compte d'États non

autorisés à détenir ce type d'armes par le Traité de Non-Prolifération (cf. politique sectorielle défense et sécurité disponible sur le site internet de [Crédit Mutuel Asset Management](#)).

- Au titre de la politique sectorielle Charbon, Crédit Mutuel Asset Management a exclu les entreprises relevant de la liste « Global Coal Exit List »³, identifiées comme développeurs de nouvelles capacités charbon. En outre, les acteurs recensés dans cette même liste pour leur implication dans le secteur du charbon, doivent s'inscrire dans un plan de sortie dûment validé à échéance maximum de 2030.

L'intégration des critères ESG se décline également en multi gestion avec un processus d'analyse et de sélection de fonds mené conjointement par Crédit Mutuel Gestion et le bureau d'analyse d'OPC⁴ de la BLI⁵ (Banque de Luxembourg Investments), société de gestion luxembourgeoise filiale du groupe.

En complément d'une étude quantitative et qualitative des fonds externes, une analyse extra-financière est menée en s'appuyant sur une méthodologie interne dénommée SRI ID (*Sustainable and Responsible Investment Identification*). Cette dernière a pour but d'identifier la façon dont l'investissement durable et responsable est pris en considération par les sociétés de gestion et les fonds étudiés.



3. Contributions à des initiatives collégiales en faveur d'une finance plus durable

Les initiatives signées par Crédit Mutuel Asset Management sont les suivantes :



³ GCEL : liste des entreprises fortement impliquées dans la chaîne de valeur du charbon

⁴ Organismes de Placement Collectif

⁵ [Investissement Durable et Responsable au sein de BLI \(banquedeluxembourginvestments.com\)](https://www.banquedeluxembourginvestments.com)

Aux initiatives citées sur le graphique ci-dessus, il convient d'ajouter également⁶ :

- le Global Compact (2003) ;
- les principes pour une banque responsable (PRB) 2019 ;
- les *Poseidon Principles* (2020) ;
- la *Net-Zero Banking Alliance* (NZBA, 2021);
- PRB – Engagement pour la santé financière et l'inclusion (2021).

B. Moyens internes déployés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale

1. Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG

Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, chaque sociétaire et client, quels que soient sa situation ou ses revenus, bénéficie d'un conseiller dédié qui doit créer et développer une relation de confiance, fondée sur l'écoute, la proactivité, la pertinence du conseil et la qualité des services.

Le chargé de clientèle est le socle de notre modèle de banque relationnelle tandis que les crises, mais aussi l'usage des nouvelles technologies, accroissent la distance physique et sociale. Cette dimension humaine est indissociable de notre dispositif qui doit être apprécié dans sa globalité.

Les chargés de clientèle sont formés annuellement aux critères ESG lors de l'actualisation de leurs compétences dans le cadre de leur fonction.

Credit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'une direction RSM (Responsabilité Sociale et Mutualiste*) au sein de la Direction des Risques. Cette Direction, qui dispose de moyens dédiés, a pour mission de :

- définir et mettre en oeuvre la politique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de RSM pour l'ensemble des entités et métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont l'élaboration des politiques sectorielles ;
- piloter le dispositif de maîtrise des risques ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en liaison avec la Direction des Risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), afin de répondre aux réglementations et exigences prudentielles en vigueur, notamment en implémentant des procédures adéquates dans les outils décisionnels et de reporting des entités du Groupe;
- coordonner et s'assurer de la bonne exécution des projets RSM en lien avec les experts métiers (directions RH, logistique, informatique, commerciale, conformité, etc.) ;
- rendre compte des actions menées au Comité de Gouvernance RSM, qui regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activité du groupe, aux organes exécutifs (Comité des Risques Groupe – CRG) et de Surveillance (Comité de Suivi des Risques Groupe – CSRG) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- suivre et assurer les relations avec les agences de notation extra-financière et d'autres parties prenantes ;
- animer le groupe des référents RSM au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- communiquer et former les collaborateurs du groupe pour une meilleure appropriation des politiques et des plans d'actions liés aux enjeux ESG.

⁶ La liste des engagements pris par les différentes entités du Groupe Crédit Mutuel est disponible au lien suivant : <https://www.creditmutuel.com/fr/deployer-notre-demarche-rse/nos-engagements.html> (consulté pour la dernière fois le 21 juin 2023).



Au sein de la Direction Commerciale du Groupe, l'équipe « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière » échange de manière régulière avec les parties prenantes internes et externes afin de sélectionner des services et instruments financiers ayant un impact ESG positif susceptibles d'être proposés à la commercialisation dans les réseaux du Groupe, en cohérence avec les besoins des clients et les marchés présents au sein de ses réseaux de distribution.

La stratégie de développement de l'épargne financière (titres financiers et assurance-vie) au sein des réseaux de distribution du Groupe est validée en Comité Décisionnel Epargne avec la Direction Générale du Groupe (3 fois par an).

Ainsi, en amont des réunions de sélection des offres et instruments financiers, cette équipe s'appuie sur les informations recueillies lors de ces échanges ainsi que sur la documentation disponible à date pour analyser et contrôler la cohérence des données recueillies.

Crédit Mutuel Gestion s'appuie sur le modèle d'analyse ESG développé au sein du Groupe par les équipes de Finance Responsable et Durable (FRd) composé de 10 analystes ESG, expérimentés et spécialisés par thématiques.

Pour la partie multi-gestion, Crédit Mutuel Gestion s'appuie sur un bureau d'analyse de 4 analystes multi-gestion expérimentés et spécialisés par stratégie de gestion.

Au sein de sa direction de la gestion, un département Investissement Durable a été créé afin :

- de coordonner l'ensemble des initiatives de Crédit Mutuel Gestion concernant la finance durable ;
- de mettre en place, sous l'égide du comité exécutif de Crédit Mutuel Gestion, des prestations de gestion prenant en compte les préférences de durabilité des clients en accord avec le cahier des charges fixé par l'équipe Stratégie et Gouvernance épargne de la direction commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Au sein de la Direction des Risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la Direction de la RSM adapte ses effectifs face aux besoins croissants.

Depuis 2021, la Direction de la Conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a déployé un module de formation dédié aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance en matière de services d'investissements. Ce dernier est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'objectif de cette formation est de sensibiliser les collaborateurs à cette thématique afin d'en assurer une meilleure compréhension. Les obligations réglementaires sont présentées et explicitées de façon opérationnelle.

De manière régulière, Crédit Mutuel Gestion sensibilise ses collaborateurs aux enjeux de la finance durable et de la prise en compte de critères extra-financiers dans la gestion à travers notamment des conférences physiques et digitales, des rencontres d'experts...

Une formation complète et obligatoire de 2 jours a été créée et sera déployée à l'intention de tous les collaborateurs de Crédit Mutuel Gestion sur le premier semestre 2023.

Dans une démarche de « best-effort », Crédit Mutuel Gestion travaille d'ores et déjà à l'intégration dans les outils de gestion de l'ensemble des critères extra financiers nécessaires afin de mesurer précisément l'impact des choix d'investissement sur le profil ESG du portefeuille dans une optique de mise à disposition à l'ensemble des gérants. En 2022 cela s'est déjà traduit concrètement par l'accès à tous les gérants d'un nouvel applicatif permettant d'accéder en temps réel et dans le détail à l'ensemble des données extra-financières et de suivi des controverses d'un titre à partir d'un système de notation ESG.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dispose pas d'une instance délibérante unique. Chaque caisse de Crédit Mutuel désigne un conseil d'administration composé de membres bénévoles élus par les sociétaires en assemblée générale. Les caisses élisent ensuite parmi ces membres leur représentant au niveau de la fédération. Le Président de la fédération (ou d'un District pour la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe) peut devenir membre du Conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de sa filiale, la BFCM.

La démarche RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie ainsi sur une gouvernance responsable et engagée. Ses administrateurs bénévoles représentent les sociétaires détenant le capital de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et contribuent activement à la vie du groupe dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité.

La chambre syndicale et interfédérale représente les parties prenantes de la gouvernance mutualiste (élus des Fédérations, représentants des salariés, cadres dirigeants) dans l'ensemble des décisions stratégiques impactant Crédit Mutuel Alliance Fédérale et valide dans le cadre d'un groupe de travail

dédié le plan d'action RSM. Ce groupe de travail est sous l'autorité du président de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Un comité de gouvernance RSM coordonné par la Direction des Risques regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activité du groupe. Il est placé sous l'autorité du Directeur Général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce comité propose les orientations stratégiques, valide la feuille de route RSM et en assure la bonne exécution.

2. Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Elle intègre dans sa politique de rémunération la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

La politique de rémunération édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale exclut tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses sociétaires/clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du Groupe. Cette politique ne prévoit pas de rémunération variable dans ses réseaux et ne permet donc pas d'adossement direct de la rémunération de ses dirigeants et salariés à des indicateurs de performance en matière de durabilité.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les politiques de vote sont définies par chacune des sociétés de gestion.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix d'une politique responsable en lien avec ses valeurs mutualistes. Son ambition est d'accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d'affaires et contribuer ainsi à lutter contre le réchauffement climatique, l'érosion de la biodiversité et la dégradation de l'environnement.

En 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de réduire à zéro l'exposition de ses portefeuilles de financement et d'investissement au charbon d'ici à 2030 pour tous les pays du monde.

Depuis 2021, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé d'accentuer ses engagements pour lutter contre le changement climatique et a décidé de stopper tout financement de nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure⁷ dans le pétrole et le gaz.

⁷ Hors politique sectorielle maritime :
https://www.bfcm.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/BFCM/assets/articles/rsm-politiques-sectorielles/Politique_Mobilite_Secteur_Maritime.pdf

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne fournit plus de services bancaires et financiers aux entreprises listées dans la liste de référence Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) de l'ONG Urgewald dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 25 %.

En 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale réalisera une analyse de l'alignement à la taxonomie des actifs sous gestion.

F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris⁸

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est engagé dans la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. Le Groupe a pris des engagements concrets pour aligner ses activités avec une trajectoire climatique conforme à l'Accord de Paris. Le Groupe applique des politiques sectorielles responsables en lien avec ses engagements climatiques (charbon, hydrocarbures, énergies nucléaires civiles, mobilités, agricole)..

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour volonté de rejoindre une trajectoire conforme à l'accord de Paris sur le climat visant à limiter l'augmentation des températures de 1,5 à 2 °C d'ici 2100.

Dans le cadre de sa stratégie climat, il s'est notamment donné des politiques sectorielles ambitieuses sur les secteurs du charbon et des hydrocarbures.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a également renforcé ses ambitions en matière de lutte contre le changement climatique en inscrivant à son plan stratégique 2019-2023 « ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin ! » trois objectifs ambitieux en matière de transition écologique et climatique, avec notamment objectif de réduction de 15 % de l'empreinte carbone des financements réalisés dans ses portefeuilles de clients *corporate*, de gestion d'actifs et d'assurance à horizon 2023, et une augmentation de 30% des financements de projets à fort impact climatique.

De plus, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait sien l'engagement signé par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel de rejoindre l'alliance bancaire Net Zéro organisée par les Nations Unies⁹, motivé par la force des actions collectives à mener pour soutenir la transition mondiale de l'économie réelle vers des émissions nettes nulles.

Sur le volet environnemental en particulier, Crédit Mutuel Gestion a pour ambition d'encourager la transition climatique en participant à la réorientation des flux financiers vers une économie compatible avec l'objectif international de limitation du réchauffement climatique sous l'objectif des « 2 degrés » de l'accord de Paris sur le climat.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

⁸ Les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

⁹ <https://presse.creditmutuel.com/credit-mutuel-devient-la-premiere-banque-mutualiste-francaise-a-rejoindre-lalliance-bancaire-net-zero-organisee-par-les-nations-unies/>

La biodiversité décrit la diversité des êtres vivants, de leurs gènes et des écosystèmes dans lesquels ils interagissent. Elle qualifie également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. Toutes les espèces sont englobées, qu'elles soient végétales ou animales, qu'elles soient répertoriées ou non par la science.

Les travaux scientifiques de la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) témoignent d'un déclin sans précédent de la nature, marqué par un taux d'extinction des espèces en accélération. Les causes de cette altération sont indiscutablement imputables à de multiples facteurs humains.

Appréhender la biodiversité sous un angle de double matérialité implique de prendre en compte tant les dépendances des activités humaines aux services fournis par la nature et par la biodiversité, que les facteurs d'impacts des activités humaines sur celles-ci. Les activités des institutions financières sont à la fois dépendantes des services écosystémiques et responsables d'impacts sur la biodiversité.

Via les politiques sectorielles, Crédit Mutuel Alliance Fédérale encadre son modèle d'affaires dans des secteurs sensibles au regard de critères environnementaux. Les critères retenus par les politiques sectorielles visent principalement à limiter la dégradation du « climat », c'est-à-dire à limiter la concentration atmosphérique de gaz à effet de serre émis par des activités humaines, à un niveau global. Au travers de cet objectif premier, les politiques sectorielles permettent de limiter la contribution des activités du groupe à des facteurs d'érosion de la biodiversité.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé à la publication d'une politique sectorielle dédiée à la lutte contre la déforestation¹⁰.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est en train d'intégrer l'outil de mesure BIA-GBS (biodiversity impact analytics – global biodiversity score) afin de réaliser de premières mesures d'empreinte biodiversité.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Conformément à l'article 3 du Règlement SFDR, la politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité est disponible à l'adresse suivante : [Produits et services en faveur de la finance verte | BFCM \(creditmutuel.fr\)](https://www.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/telechargements/communiqués-de-presse/2022/2022-12-09-CP_CMAF-Deforestation.pdf)

La gestion des risques liés au changement climatique (risque physique et risque de transition) est intégrée dans le dispositif de gestion des risques financiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'ensemble des projets développés sont présentés au comité de gouvernance RSM, au comité des risques (organe exécutif) puis au comité de suivi des risques (organe délibérant) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et font partie du suivi stratégique des risques, en lien direct avec la présidence et la direction générale.

¹⁰ https://www.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/telechargements/communiqués-de-presse/2022/2022-12-09-CP_CMAF-Deforestation.pdf

Les objectifs ambitieux portés par le Groupe contribuent à améliorer la performance collective de long terme et se fondent sur :

- des investissements dans le financement des projets à fort impact climatique ;
- un accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs modèles économiques ;
- le renforcement des exigences environnementales dans les règles d'octroi de financement ;
- l'alignement des politiques sectorielles pour lutter contre l'utilisation du charbon et des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels ;
- l'intégration des impacts directs et indirects du risque climatique des activités du groupe dans la cartographie des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

L'évaluation des impacts des risques climatiques fait l'objet d'une révision annuelle afin de s'assurer que le niveau sélectionné est conforme aux différentes analyses d'expositions actualisées à ces risques du portefeuille.

Crédit Mutuel Gestion applique :

- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées sont maintenues ou exclues ;
- une politique d'exclusion sectorielle stricte qui exclut les entreprises impliquées dans le secteur des armes dites controversées, non-conventionnelles ou de destruction massive. Il en est de même pour les entreprises relevant de la liste « *Global Coal Exit List* », identifiées comme développeurs de nouvelles capacités charbon.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement *Disclosure* (SFDR)*

Crédit Mutuel Gestion n'est pas en charge de la gestion de portefeuilles relevant des articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« Disclosure »). La classification retenue des portefeuilles gérés est celle de l'article 6 dudit Règlement.

Crédit Mutuel Gestion travaille activement à la mise en place des processus et outils nécessaires à la gestion de fonds dédiés et mandats Article 8 dans le respect du cadre réglementaire.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à ses clients des instruments financiers classés Article 8 et Article 9.

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Crédit Mutuel Alliance Fédérale se concentre sur la mise en place des outils permettant la prise en compte des PAI dans :

- 1- Le recueil des préférences clients en matière de durabilité ;
- 2- La collecte des données et le stockage des données ESG dans le cadre de ses activités de Gouvernance produit ;
- 3- Le conseil en investissement financier en intégrant ses préférences dans les propositions personnalisées faites au client.

En cible, le Groupe a pour ambition d'intégrer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité entre autres indicateurs ESG dans sa stratégie de développement de l'épargne financière et d'en suivre l'évolution. Les travaux sont en cours et nécessitent un travail de fond sur les processus de Gouvernance et sur nos offres avec une vigilance particulière sur la nécessité de respecter les profils investisseurs et les préférences en matière de durabilité de chacun de nos clients.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, s'appuie sur l'ensemble de données fournies par les producteurs concernant les caractéristiques ESG du produit financier (format European ESG Template défini par Findatex), soit les données :

- Sur les investissements alignés sur la Taxonomie européenne au sein de l'instrument financier (pourcentage d'alignement) ;
- Sur les investissements durables au sein de l'instrument financier (pourcentage d'engagement à l'investissement durable tel que défini par le règlement SFDR) ;
- Sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI).

Dans le cadre de ses prestations de gestion de portefeuille pour compte de tiers en délégation des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Gestion a pour cible d'intégrer les principales incidences négatives des produits dès que les informations sous-jacentes requises seront accessibles dans les systèmes d'information avec des niveaux de qualité et de quantité suffisants.

Crédit Mutuel Gestion travaille d'ores et déjà, dans une démarche de « best-effort », à l'intégration et à la possibilité de suivre les PAI dans ses outils de gestion afin de mesurer précisément leurs impacts dans les choix d'investissement des portefeuilles pour une mise à disposition à l'ensemble des gérants.

K. Politique d'engagement

Les politiques de vote sont définies par chacune des sociétés de gestion.

GLOSSAIRE

Les concepts clés pour comprendre la finance durable

Best-in-class

L'approche « Best-in-class » (« meilleur de sa catégorie » en anglais) de l'investissement durable consiste à investir dans des sociétés qui sont leaders de leur secteur sur les plans environnemental, social et de gouvernance. Un investisseur qui adopte le principe best in class n'exclut aucun secteur ou industrie, comme le tabac ou les mines, mais investit plutôt dans des sociétés qui s'efforcent de satisfaire au mieux les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents dans leur secteur.

Critères ESG

Les critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), également appelés **critères dits « extra-financiers »** permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.). Ces critères peuvent par exemple être :

Pour le pilier E : les émissions de CO₂, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets, etc.,

Pour le pilier S : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés, etc.,

Pour le pilier G : la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d'administration, etc.

Les critères extra-financiers permettent d'évaluer un acteur économique en dehors des critères financiers habituels que sont la rentabilité, le prix de l'action, les perspectives de croissance.... C'est-à-dire qu'ils prennent en compte son impact sur l'environnement et la société, la gestion des ressources humaines ou encore le traitement des actionnaires minoritaires par exemple.

Entreprise à mission

L'article 176 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte), introduit la qualité de société à mission. Il s'agit pour une entreprise d'affirmer publiquement sa raison d'être, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité. Ces éléments doivent être inscrits dans les statuts de l'entreprise et déclarés au greffe du tribunal de commerce, selon les modalités prévues par le décret n° 2020-1 du 2 janvier 2020. La qualité de société à mission sera ainsi mentionnée au répertoire Sirene, la base de données des entreprises et des établissements.

Gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise est le respect des indicateurs de lutte contre les inégalités tels qu'assurer la mixité au sein des conseils d'administration ou l'égalité des rémunérations entre les sexes.

Investissement socialement responsable

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la gestion financière et aux décisions

d'investissement. L'ISR facilite l'investissement responsable en incitant les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) à prendre des critères extra-financiers lorsqu'elles sélectionnent des valeurs mobilières pour leurs actifs financiers. Le terme ISR ne peut pas être utilisé pour décrire un instrument financier s'il n'est pas labellisé (voir section suivante pour la définition des labels). L'ISR peut prendre **3 formes principales** : 1) **les fonds socialement responsables ou de développement durable**, 2) **les fonds d'exclusion** ou appelés « placements éthiques », 3) **l'engagement actionnarial ou activisme actionnarial**

Un investissement est considéré socialement responsable de par la nature de l'activité menée par l'entreprise. Ce type d'investissement consiste le plus souvent à éviter d'investir dans des sociétés qui produisent ou vendent des substances addictives (alcool, jeux d'argent et tabac) et à rechercher celles qui œuvrent en faveur de la justice sociale, du développement durable et des énergies alternatives/technologiques propres.

Neutralité carbone

La neutralité carbone est définie par la Loi Énergie-Climat (LEC) comme « un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ».

En signant l'Accord de Paris, les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible 1,5°C. Pour cela, ils se sont engagés, conformément aux recommandations du GIEC, à atteindre la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du 21e siècle au niveau mondial. Les pays développés sont appelés à atteindre la neutralité le plus rapidement possible.

Notation extra-financière

Notation de la politique environnementale, sociale et de gouvernance des acteurs économiques qui met en évidence leur niveau d'implication face aux enjeux environnementaux, sociaux et liés à leur gouvernance.

Obligations vertes (ou Green Bonds)

Une obligation verte est un emprunt émis sur le marché par une entreprise ou une entité publique auprès d'investisseurs pour lui permettre de financer ses projets contribuant à la transition écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion durable des déchets et de l'eau, exploitation durable des terres, transport propre et adaptation aux changements climatiques...), plus particulièrement les investissements en infrastructures. Elle se distingue d'une obligation classique par un reporting détaillé sur les investissements qu'elles financent et le caractère vert des projets financés.

Produits durables au sens du règlement « SFDR »

Il s'agit des produits définis aux articles 8 et 9 du règlement SFDR :

Les produits dits « article 8 » promouvant, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance

Les produits dits « article 9 » ayant pour objectif l'investissement durable. Il s'agit des produits contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et qui ont un impact positif avéré.

Les autres produits sont dits « article 6 ».

Règlement « Disclosure » ou « SFDR »¹¹

Ce règlement établit des règles harmonisées de transparence et de publication d'informations en matière de durabilité à l'échelle européenne. Le règlement vise à favoriser les investissements dans des activités durables tout en renforçant la protection des investisseurs finaux. Le règlement repose sur :

- une **démarche de transparence** d'une part ;
- la **publication des informations** sur l'impact des événements extérieurs en matière de durabilité sur l'entreprise (cf. **Risques en matière de durabilité**) mais aussi sur la manière dont l'entreprise affecte la société et l'environnement (cf. **Incidences négatives sur les facteurs de durabilité**) d'autre part.

Les dispositions du règlement SFDR imposent ainsi aux entités assujetties de publier des informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs politiques mais également sur la durabilité des produits qu'ils conçoivent ou mettent à disposition.

Règlement Taxonomie¹²

Ce règlement a pour objectif premier de créer un langage commun permettant aux entreprises et aux investisseurs de catégoriser les activités économiques en fonction de leurs externalités environnementales. Le règlement permet ainsi de :

- Classifier les activités durables sur le plan environnemental
- Compléter les exigences de transparence introduites par le règlement SFDR (pour les produits financiers, et notamment les produits durables dits « article 8 » et « article 9 » ayant un objectif environnemental) et par la directive NFRD (Non Financial Reporting Directive = obligation de publier un reporting extra financier).

Responsabilité Sociale et Environnementale

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) consiste à mettre en œuvre des mesures pour respecter les enjeux du développement durable. La RSE est donc le fait, pour un acteur économique, d'être économiquement viable tout en visant un impact positif sur la société et une atténuation des impacts sur l'environnement.

Responsabilité Sociale et Mutualiste

La Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM) est la déclinaison et l'approfondissement, à l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, des objectifs liés à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

11 SFDR : Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « règlement SFDR » ou « Disclosure »),

12 Taxonomie : Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie »)

En tant qu'acteur engagé, Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite participer concrètement à la construction d'un monde responsable reflétant ses propres valeurs, en mobilisant dirigeants, élus et salariés autour d'un vivier d'ambitions communes.

NOTE

Cette présentation est produite et diffusée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Sans autorisation, toute reproduction ou utilisation de ce document, même partielle, engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document est un rapport réglementaire et ne constitue en aucun cas une sollicitation ou une recommandation d'achat ou de vente. En conséquence, le Groupe ne saurait être tenue responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ce document.